

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 mai 2024**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16  
Date de la Convocation : 16/05/2024  
Date d'affichage : 16/05/2024

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt et un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Nathalie MARECHAL (pouvoir donné à Marylin MOUTET)- Jean GRANGER- Véronique AUGIZEAU

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2024-039: Autorisation de signature de l'acte authentique avec la SCICV « AGORA » pour l'acquisition de l'Espace Santé**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-080 en date du 22 novembre 2022 transmise au contrôle de légalité et rendue exécutoire le 24 novembre 2022,

Vu le document d'arpentage en date du 19/07/2023,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement initié par RAMPA REALISATIONS pour la construction d'un ensemble immobilier, pour lequel un permis de construire a été déposé par l'aménageur et délivré par la Mairie d'Allan le 21 avril 2022 autorisant la création d'un pôle tertiaire et immeubles résidentiels (dont 26 logements).

La Commune d'Allan souhaite acquérir, dans cet ensemble immobilier, des locaux qui seront réservés à la création d'un Espace Médical, afin d'assurer l'accueil de professionnels de santé engagés dans le projet à savoir 3 médecins généralistes et une infirmière. D'autres professions médicales pourront s'y installer en complément.

A ce titre, il a été proposé au Conseil Municipal lors de sa séance du 22 novembre 2022 d'approuver la signature d'un contrat de réservation entre la Commune et la société « AGORA » représentée par Thibault Rampa, portant sur l'acquisition des biens et droits immobiliers par la voie d'une VEFA et dans le cadre du 2° de l'article R2122-3 du Code de la commande publique pour un montant de 618 362,05€ HT soit 742 035,00€ TTC.

Les biens se situent au sein d'un ensemble immobilier situé à Allan (26 780), 14 Route de Malataverne sur les parcelles cadastrales suivantes :

<b>Figurant ainsi au cadastre :</b>
<b>Section N° Lieudit Surface</b>
AI 226 LE VILLAGE 00 ha 04 a 80 ca
AI 229 LE VILLAGE 00 ha 04 a 03 ca

AI 231 LE VILLAGE 00 ha 01 a 86 ca

AI 234 LE VILLAGE 00 ha 00 a 19 ca

AI 235 LE VILLAGE 00 ha 02 a 53 ca

Les biens à acquérir constituent le lot n°6 au rez de chaussée du bâtiment C, les six cent quarante-six/dix millièmes (646/10 000èmes) des parties communes générales et les trois cent soixante quinze/ dix millièmes (375/10 000èmes) des charges du hall et escalier C selon les plans du lot annexés à l'acte.

La construction du bâtiment est en cours et comme prévu initialement, il y a lieu de réitérer la vente du bien réservé par acte authentique pour un prix ferme et définitif de 618 362,05€ HT soit 742 035,00€ TTC.

La livraison pourrait avoir lieu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025, selon l'achèvement des travaux.

A ce stade d'avancement de l'opération, le prix à payer est de 408 119,25 € (55% de l'avancement du projet). Après déduction de la somme de 37 102 € déjà payée à la réservation, la Commune se doit de verser la somme de 371 017, 25 € à la signature du présent acte.

Le surplus à hauteur de 333 915, 75 € sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon l'échelonnement prévu dans l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à L'UNANIMITE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec la SCICV « AGORA » et à verser la somme de 371 017, 25 à la signature de l'acte authentique, en l'étude de Maître Cédric Buchel au Teil étant entendu que la société « AGORA » supporte la charge des frais de notaires.

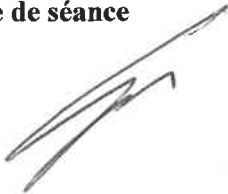
*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Christophe GRANGER**

Secrétaire de séance



**Yves COURBIS,**

Maire

